

Procès-verbal du Conseil d'administration vendredi 21 octobre 2022 – 17h00

14 Personnes présentes :

Anne Gagniard, vice-présidente du CA de l'ESAA

Damien Malinas, président du CA de l'ESAA

Dalia Messara, chargée de mission Enseignement supérieur à la DRAC

Marc Simelière, membre élu au conseil municipal

Alain Léonesi, représentant des enseignant·es mention création, en tant que titulaire

Hervé Giocanti, représentant des enseignant·es mention CR, en tant que suppléant

Colleen Buu, représentant des étudiants mention création, en tant que suppléante

Paul Prevostat, représentant des étudiants en CR, en tant que suppléant

Delphine Pauletto, représentante des personnels administratifs et techniques de l'ESAA, en tant que suppléante

Marianne Robert, cheffe du département Culture de la ville d'Avignon.

Morgan Labar, directeur de l'ESAA

Raphaëlle Mancini, administrateur de l'ESAA

Cécile Cavagna, responsable pédagogique de l'ESAA

Émilie Chabert, coordinatrice administrative de l'ESAA

Nombre de votants : 13

8 votants

5 pouvoirs

Colleen Buu est présentée à l'ensemble du Conseil d'administration. Damien Malinas la remercie de sa présence et rappelle l'importance de la représentation étudiante au sein du Conseil d'administration de l'ESAA.

Monsieur Malinas ouvre la séance du Conseil d'administration et demande aux élus de valider le PV du Conseil d'administration de juin 2022. Ce dernier est validé par l'ensemble des élus.

Ordre du jour :

- Informations générales liées à l'actualité de l'ESAA (HCERES, évènements de la rentrée 2022) ;

- Délibération n°1 sur l'adoption volontaire à la M57 (avis du comptable public joint) ;

- Délibération n°2 sur les modalités d'application du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
- Délibération n°3 sur le règlement budgétaire et financier de l'ESAA ;
- Délibération n°4 sur la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement ;
- Délibération n°5 sur la décision modificative 2022 (voir EC pour investissement) ;
- Délibération n°6 sur le ROB 2023 ;
- Délibération n°7 sur le tableau des effectifs ;
- Délibération n°8 sur l'actualisation des plafonds de RIFSEEP ;
- Délibération n°9 sur le tarif des impressions ;
- Délibération n°10 sur le rattachement des charges à l'exercice ;
- Délibération n°11 sur la provision pour dépréciations ;
- Délibération n°12 sur la NBI - poste de direction ;
- Délibération n°13 sur la mise en place d'un tutorat étudiant ;
- Délibération n°14 sur les emplois contractuels de l'ESAA ;
- Délibération n°15 sur le tarif de participation aux frais d'entretien pour le logement ESAA ;
- Délibération n°16 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les ateliers d'EAC ;
- Délibération n° 17 sur la mise en place du forfait télétravail ;
- Délibération n°18 sur la rémunération de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- Questions diverses.

Informations générales de l'ESAA par Morgan Labar :

Monsieur Labar souhaite remercier les tutelles pour le soutien dans le cadre du cycle 2021-2022. Ce soutien a permis à l'ESAA de nombreux projets et de rendre plus lisible les actions de développement de l'école.

Il est à noter que l'ESAA a été très présente l'été 2022 au *Festival d'Avignon* notamment au travers des projets :

- Ateliers d'éducation artistique et culturelle,
- Conférences en partenariat avec le laboratoire Sacre,
- Projet *Mnémonique* en partenariat avec l'association Ateliers des artistes en exil.

Monsieur Labar informe des jurys de diplômes DNSEP CR en septembre 2022 : 100% de réussite avec 3 félicitations et 2 mentions.

Monsieur Labar rappelle les temps forts de la rentrée 2022 et notamment la semaine d'intégration organisée pour les étudiants de l'ESAA. Il remercie les équipes et plus particulièrement Émilie Chabert qui a coordonné administrativement ce travail.

Lors de cette semaine, il est à noter la présence du FRAC PACA (de sa présidente Caroline Pozmentier-Sportich) pour signer une convention de partenariat cadre avec l'ESAA.

Monsieur Labar présente les chiffres de la rentrée 2022

- ✓ 111 étudiants inscrits dont 28 en L1
- ✓ 120 inscrits aux ateliers Libres

Des recrutements ont permis de renouveler [les équipes](#) : Oussama Mahdhi pour l'EAC : Léa Le Bricomte, Sirine Fattouh, Benoit Broisat, Cemren Altan, Joanne Pichegut.

Monsieur Labar remercie par ailleurs vivement les équipes enseignantes, Cécile Cavagna et Émilie Chabert pour le travail réalisé [sur le nouveau livret des études](#). Celui-ci est numérique.

Un grand travail relatif a aussi été mené sur [l'EDT \(emploi du temps\)](#) pour ce nouveau cycle scolaire : l'offre pédagogique est renouvelée et intègre 3 ateliers de recherche création pour le cycle 2022-2023.

Monsieur Malinas souligne la qualité de ce travail pédagogique et la forme innovante du livret des études.

Cécile Cavagna rejoint le CA à 17h23.

Monsieur Labar rappelle les échéances à venir concernant le projet d'établissement :

L'ESAA a déposé le 15 juin 2022 les deux dossiers d'évaluation : évaluation des formations DNA et DNSEP et évaluation de l'établissement.

La prochaine échéance est la communication des rapports provisoires d'évaluation des deux formations (DNA et DNSEP) par le HCERES prévue la semaine 6 janvier 2023. Après une phase d'échanges contradictoire de 10 jours, Morgan Labar, directeur sera destinataire des rapports dans leur version définitive la semaine du 20 février 2023. C'est sur cette version définitive du rapport d'établissement que Morgan Labar sera invité à formuler ses observations politiques (dans un délai de 10 jours), observations qui seront annexées au rapport d'évaluation de l'école.

Après réception des rapports provisoires d'évaluation des formations, l'ESAA devra au plus tard **le lundi 20 mars 2023** communiquer le projet d'offre de formation au HCERES. L'ESAA recevra au plus tard le 15 mai 2023 par le HCERES les rapports d'évaluation de votre offre de formation avec là aussi une phase contradictoire. **Le 26 juin 2023 au plus tard**, les rapports définitifs d'évaluation de l'offre de formation de l'ESAA par le HCERES seront transmis au MESRI et au ministère de la Culture.

Monsieur Labar demande au président l'organisation d'un CA exceptionnel en janvier ou février pour valider l'ensemble des documents qui seront envoyés au ministère de la Culture.

En termes de projets à venir, Monsieur Labar présente les partenariats en cours :

- avec les musées Requien, Calvet, le grenier, et mise en place à la Collection Lambert de conférences conjointes,
- avec le festival d'Avignon, des projets sont en cours avec la nouvelle direction du Festival,
- partenariat avec la Fondation Calvet et le Musée Calvet pour le projet de création d'un musée d'ethnographie provençale et juif-comtadin à Cavaillon,
- avec la direction de la culture de la ville.

Une édition *Passe-Murailles 2* aura lieu en février-mars 2023, elle sera différente au niveau contenu de la précédente.

Monsieur Malinas et Madame Gagniard remercient le directeur pour l'ensemble de cette présentation et remercient les équipes pour leur engagement.

Monsieur Malinas rend hommage et adresse ses condoléances à la famille de Bernard Rosenzweig, membre du CA de l'ESAA récemment décédé.

Cécile Cavagna prend la parole et remercie les équipes enseignantes pour le travail accompli sur la refonte de l'EDT. Elle indique avoir déjà eu d'excellents retours sur l'offre pédagogique renouvelée et sa structuration.

Délibération n°1 : adoption volontaire à la M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales **d'ici au 1er janvier 2024**. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Un appel à candidatures de collectivités et établissements publics préfiguratrices pour l'application a été lancé par la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse (DDFIP). Pour les établissements publics volontaires à ce déploiement dès le 1^{er} janvier 2023, ce passage anticipé à la M57 nécessite une approbation du Conseil d'administration.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°2 : modalités d'application du référentiel budgétaire et comptable M57

Madame Mancini décrit les modalités d'application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ces dernières doivent être approuvées par le CA.

Monsieur Simelière demande si cela introduit plus de souplesse dans la gestion de l'ESAA.

Madame Mancini répond que non. Cela va permettre d'harmoniser au niveau national la gestion des collectivités locales et de moderniser les contrôles opérés sur les collectivités publiques.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°3 : règlement budgétaire et financier de l'ESAA

Un travail a été fait cet été pour formaliser un règlement budgétaire et financier. Il sera transmis aux salariés de l'ESAA et est un document de référence pour tout nouvel arrivant à l'ESAA.

Il est rendu obligatoire dans le cadre de la mise en place de la M57.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibérations n°4 : reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement

En application des dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du C.G.C.T, les communes et leurs établissements publics administratifs, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans certains cas exceptionnels (3 dérogations possibles).

La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2 du C.G.C.T, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs (pour l'ESAA, il s'agit de 2020 et 2021). Par dotation complémentaire en réserve, il est entendu une affectation de résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1.

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil d'administration a approuvé l'affectation des résultats 2020 de la manière suivante :

L'excédent est ainsi affecté :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : 279 458€
- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 95 151,91€

Vous trouverez ci-joint la délibération du 28 juin 2021.

Les projets d'investissement initialement prévus n'auront pas lieu du fait des changements de stratégie et de projet (recentralisation sur les missions d'enseignement supérieur, annulation du projet de dématérialisation de la gestion de la scolarité) comme suite au départ de Monsieur VEGA, directeur.

De ce fait, il est proposé que les crédits prévus par affectation de résultat par le mouvement des comptes 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 7785 « excédents d'investissement transféré soient affectés en 2022 au compte de résultat 2022 ».

Compte tenu des comptes arrêtés au compte de gestion, un avis favorable a été donné par le comptable public de l'ESAA.

Cette opportunité va notamment permettre à l'ESAA de couvrir les charges exceptionnelles liées aux contentieux en cours.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°5 : décision modificative 2022

Madame Mancini présente les éléments comptables relatives à la DM 2022.

Madame Messara prend la parole et annonce au Conseil d'administration qu'une dotation complémentaire a été versée par la DRAC PACA à l'ESAA ainsi répartie :

ARTICLE 2 : Au titre de l'exercice 2022, les montants :

- 30 000 € (trente mille euros) au titre des activités d'enseignement artistique supérieur (*complément de subvention*)
programme-action-s/action : 361-01-23
- 4 100 € (quatre mille cent euros) au titre de l'accueil d'étudiants ukrainiens
programme-action-s/action : 361-01-23
- 41 200 € (quarante et un mille deux cents euros) au titre des programmes Culture pro, accompagnement santé étudiante, sensibilisation VHSS et tutorat
programme-action-s/action : 361-01-24
- 19 000 € (dix neuf mille euros) au titre des résidences « Rouvrir le monde » (Eté culturel 2022)
programme-action-s/action : 361-02-21
- 10 000 € (dix mille euros) au titre du projet « neuroA » (Culture et Santé)
programme-action-s/action : 361-02-22
- 19 700 € (dix neuf mille sept cents euros) au titre du projet d'atelier avec les détenus du Centre pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet (Culture et Justice)
programme-action-s/action : 361-02-22

font l'objet d'autorisations d'engagement et crédits de paiement complémentaires pour un total de 124 000 € à :

Il n'est pas certain que cette dotation complémentaire soit versée en 2023 mais cette somme permettra de développer des actions pédagogiques. Elle ne doit pas couvrir de dépenses de fonctionnement (frais de structures).

Damien Malinas remercie la DRAC et ses services pour cette aide exceptionnelle qui permettra notamment de développer des actions de recherche à l'ESAA.

Morgan Labar remercie à son tour La DRAC pour ce soutien.

Madame Gagniard remercie la DRAC pour ce soutien et informe les élus du soutien de la Ville pour le renouvellement de la subvention 2023 à l'ESAA malgré un contexte économique très complexe.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°6 : ROB 2023

Madame Mancini présente à la demande de Monsieur Malinas les éléments relatifs au rapport d'orientation budgétaire 2023 :

Il est noté que L'ESAA bénéficie de deux mises à disposition pour les locaux des deux sites :

- de la ville d'Avignon pour les ateliers de Champfleury (92 000€ valorisés)
- du syndicat mixte Sainte Marthe pour les locaux de Baigne-Pieds jusqu'en 2022 puis de la ville d'Avignon (184 000€ estimés).

En intégrant ces deux charges de loyer au budget prévisionnel de l'ESAA, le budget est de 2 102 250€. Un travail est en cours pour comptabiliser ces charges dans le budget de l'ESAA.

Madame Gagniard indique que la ville formalise les documents juridiques relatifs à la cession des locaux de Baigne-Pieds. Ce travail permettra à l'ESAA de sortir d'une situation précaire pour l'ESAA.

Monsieur Malinas remercie la Maire et les services de la Ville de ce soutien vis-à-vis de l'ESAA.

Monsieur Léonési demande si au travers de cette convention de mise à disposition pérenne, des travaux pourraient être envisagés.

Monsieur Giocanti demande si une extension des bâtiments pourrait être envisagé avec la ville d'Avignon.

Madame Gagniard indique que la Ville est à une étape de passation des locaux et que les travaux ne sont pas envisageables à ce stade.

Madame Robert rappelle que les demandes de travaux doivent être formalisées dans un cadre très précis : celui des PPI. Les priorités y sont fléchées.

Monsieur Léonési demande à la direction des temps de réunion sur les espaces partagés de Champfleury et de Baigne-Pieds.

Monsieur Labar répond favorablement à cette demande et indique qu'il a eu l'occasion d'échanger le jour même avec Madame le Maire sur ces questions. Il a appelé l'attention de Cécile Helle notamment sur les espaces de Champfleury et sur la demande de l'ESAA d'accéder aux locaux des associations provençales, sportives (peu utilisées dans l'année scolaire) voire des réserves du Palais du Roure.

Monsieur Labar indique qu'il est toujours en recherche d'un lieu galerie (type white cube) de 200 mètres carrés en centre-ville d'Avignon pour accompagner les étudiants dans une voie professionnalisant.

Madame Mancini présente les charges et les dépenses du budget prévues pour 2023 ainsi que les alertes :

- en termes de charges de personnel comme suite aux mesures gouvernementales :

Devront être pris en compte dans le budget 2023 :

- le remplacement des cours effectué en CR comme suite à un CLM pour un des PEA fonctionnaire ;
- l'évolution de la valeur du point de +3.5% soit une évolution de 35 000€ (TTC) pour le budget ;
- Le GVT (glissement vieillesse technicité) et la NBI, la GIPA estimés à 20 000€ ;
- les évolutions des charges patronales (CNRACL) ;
- les mesures d'aides sociales (CNAS et Tickets restaurant) ;
- en termes de charges structurelles : augmentation de + de 40% des charges de fluides et d'énergie.

Monsieur Malinas remercie les services pour ce travail de synthèse.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°7 : Tableau des effectifs

Madame Mancini présente le tableau des effectifs en lien avec la présentation du ROB pour 2023. Il est souligné que l'ESAA met en œuvre l'apprentissage en recrutant une apprentie en 2023 (durée de 2 ans) en qualité de chargée des réseaux digitaux de l'ESAA.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°8 : actualisation des plafonds de RIFSEEP

Madame Mancini rappelle les délibérations passées concernant le RIFSEEP. Cette nouvelle délibération s'inscrit dans le cadre juridique du RIFSEEP (part IFSE ET CIA). Le CIA n'est pas versé à l'ESAA mais doit faire l'objet d'une délibération du CA.

Les montants indiqués sont des montants plafonds nationaux.

Ces délibérations sont transmises au trésorier municipal dans le cadre du versement des salaires aux agents de l'ESAA.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°9 : tarifs des impressions

Comme demandé lors d'un précédent CA, un travail a été fait avec les représentants du CSP pour mettre en place une organisation éco-responsable à l'ESAA concernant le papier et les impressions. Trois imprimantes sont installées à Baigne-Pieds et une à Champfleury.

Pour Baigne-Pieds, elles seront installées de la manière suivante :

- une au sein de la bibliothèque : à destination des étudiants ;
- une au sein du pôle administratif : à destination des agents du pôle administratif et technique ;
- dans le hall de l'ESAA : à destination du corps enseignant.

Des règles d'utilisation et de bonnes pratiques seront mises en place : pour l'équipe administrative, les photocopies ne seront possibles qu'en noir et blanc (sauf exception liée à des projets spécifiques). Pour les étudiants, un nombre plafonné de copies sera possible gratuitement pour le cycle scolaire concerné : 110 couleur / 120 noir et blanc.

Au-delà de ce volume de copies, des frais devront être payés par l'étudiant scolarisé à l'ESAA à la fin de l'année.

Les tarifs d'impression seront pris en charge de la façon suivante :

Impressions	Coût unitaire
A 4	0.10€ par copie
A 3	0.20€ par copie

Monsieur Malinas demande s'il y a d'éventuelles nouvelles questions sur cette organisation. Les membres du CA n'ont pas de remarque sur la délibération proposée.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°10 : rattachement des charges à l'exercice

Par courrier du 4 juillet 2022, la direction départementale des finances publiques de Vaucluse a attiré l'attention des services de l'ESAA sur l'absence de délibération fixant un seuil de rattachement des charges et des produits de fonctionnement.

Cette délibération régularise juridiquement les procédures comptables relatives au budget de l'ESAA.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°11 : provision pour dépréciations

Par courrier du 4 juillet 2022, la direction départementale des finances publiques de Vaucluse a attiré l'attention des services de l'ESAA sur la nécessité de provisionner une somme concernant les impayés de l'ESAA en termes de frais d'inscription pour l'enseignement supérieur et pour l'EAC.

Un gros travail est effectué par la trésorerie municipale pour récupérer ces fonds publics. Malgré les relances, certains ne payent pas ce qui grève la trésorerie de l'établissement et présente un risque réel.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°12 : NBI - poste de direction

Madame Mancini rappelle le travail fait sur la procédure relative au recrutement de directeur au sein de l'ESAA. Cette délibération formalise le cadre de rémunération du poste de directeur.

La NBI est de droit sur ce type de poste fonctionnel.

Vote :

0 Contre

0 Abstention
13 pour

Délibération n°13 : mise en place d'un tutorat étudiant

Monsieur Labar présente le dispositif et remercie le Ministère de la Culture pour l'aide financière allouée au tutorat :

Le dispositif de tutorat permet de répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ de lutter contre l'isolement étudiant et d'exprimer ses difficultés ;
- ✓ de développer un sentiment d'appartenance à une communauté ;
- ✓ de créer des réseaux professionnels qui serviront post-école.

Objet : tutorat pour les étudiant.es de L1 (30 étudiant.es potentiellement concernés)

Fiche d'identité du tuteur : le tutorat est réalisé par un étudiant expérimenté, de niveau licence 3 ou master. Cet étudiant accompagne un étudiant en première année ou un primo-arrivant à l'ESAA (par le biais de la commission d'équivalence). Il peut s'agir d'un accompagnement à l'intégration, mais son rôle est surtout de l'aider à la réussite pédagogique. Le tutorat est mis en place pour la totalité du semestre 1 et dure 16 semaines en moyenne.

Vote :

0 Contre
0 Abstention
13 pour

Délibération n°14 : emplois contractuels à l'ESAA

Madame Mancini indique les emplois recrutés par voie contractuelle pour le cycle 2022.

Monsieur Labar rappelle les profils de poste en lien avec le projet pédagogique de l'ESAA.

Monsieur Léonési rappelle l'importance d'échanger en amont concernant les renouvellements de postes et l'importance de l'échange avec les équipes pédagogiques. Il indique que l'ESAA doit être vigilante sur la formation des contractuels sur les règles statutaires relatives aux collectivités publiques.

Monsieur Giocanti informe les membres du CA que les échanges ont été vifs lors du dernier CSP notamment en lien avec la fin de contrat d'un des enseignants.

Monsieur Malinas indique que ces échanges sont importants dans le cadre des CSP de l'ESAA et remercie Monsieur Labar de cette qualité de travail.

Madame Cavagna confirme que le CSP fonctionne bien puisque le débat a eu lieu et que le CSP peut aujourd'hui donner des avis.

18h46 : départ de la salle par Marianne Robert.

Monsieur Malinas remercie les membres du CA de la qualité des échanges.

Vote :

0 Contre
1 Abstention

12 pour

Délibération n°15 : tarif de participation aux frais d'entretien pour le logement ESAA

Monsieur Labar tient à remercier la Fondation Calvet de son soutien vis-à-vis de l'ESAA pour 2022. La Fondation Calvet a souhaité soutenir les missions de l'ESAA en mettant à disposition un logement à compter du 1^{er} septembre 2022 à titre gratuit. Cette mise à disposition prévue pour une durée d'un an est encadrée par convention.

La participation aux frais d'entretien pour les frais d'entretien du logement situé au 4 rue Bouquerie (3^e étage) à Avignon s'élève à 100€ par personne hébergée par semaine (du dimanche 14 heures au samedi 11 heures).

Il est bien précisé lors du CA que ce logement n'est pas un logement de fonction pour les enseignants de l'ESAA. C'est un outil pour le développement de l'offres d'accueil d'artistes et d'intervenants à l'ESAA.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°16 : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les ateliers d'EAC

Cette délibération est en lien avec le recrutement de Monsieur Mahdhi en qualité de chargé des ateliers d'EAC.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°17 : mise en place du forfait télétravail

Le télétravail a été institué en 2019 lors d'une expérimentation d'un an et pérennisé par [délibération du Conseil d'administration du 28 juin 2021](#).

Les agents publics relevant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même Loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail uniquement.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe, le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Monsieur Simelière demande combien d'agents sont concernés. Madame Mancini indique que 6 agents de l'ESAA pourraient être concernés.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Délibération n°18 : la rémunération de l'ISOE aux professeur-es et assistant-es territoriaux d'enseignement artistique

Madame Mancini présente l'ISOE.

Les agents de la filière culturelle artistique en charge de missions d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur activité peuvent prétendre à une compensation financière sous conditions. Cette indemnité est l'ISOE - indemnité de suivi et d'orientation des élèves. C'est le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable la filière culturelle artistique. L'ISOE est mise en place à l'ESAA et a été revalorisée par la délibération proposée aux membres du CA notamment en lien avec l'augmentation de la valeur du point depuis juillet 2022.

Un arrêté sera formalisé pour tous les salariés concernés.

Vote :

0 Contre

0 Abstention

13 pour

Questions diverses

Marc Simelière : est-ce que l'ESAA prévoit un plan de sobriété énergétique ou appliquera les directives de l'ABIL ?

Madame Mancini indique que l'ESAA n'aura pas de document spécifique mais appliquera le document de référence du CDG qui sera envoyé à tous les agents de l'ESAA.

L'ESAA est accompagné par le service prévention du CDG 84 et appliquera les consignes proposées par le CDG si la mission le permet.

Madame Gagniard rappelle qu'une réflexion croisée pourra être menée avec les services de la ville confrontés aux mêmes difficultés de gestion de l'énergie et des fluides que l'ESAA.

Calendrier CA :

Le calendrier des CA à venir est transmis aux membres du CA. Il est proposé à la demande du directeur et après accord du président d'organiser un CA extraordinaire en janvier ou février pour valider le projet d'établissement.

Monsieur Malinas clôt la réunion du CA en remerciant les équipes du travail réalisé notamment dans le contexte de l'évaluation par le HCERES et les membres du CA pour le travail réalisé.

